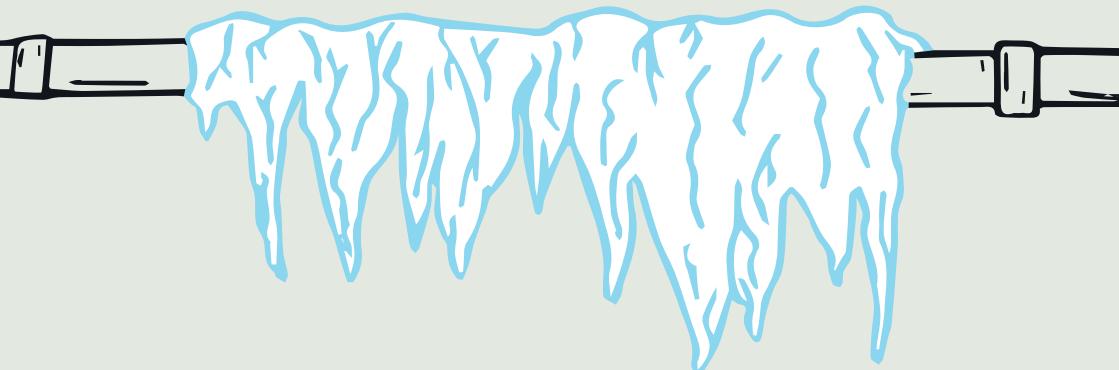


LA PROTECTION CONTRE LE GEL

Chaque hiver surprend les distraits : les tuyauteries gèlent et provoquent des dégâts importants.



QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS ?

En ce qui concerne le gel, le LOCATAIRE est responsable de tout ce qui lui est accessible :

> EAU :

- Le branchement (de la rue au compteur)
- Le compteur
- La tuyauterie APRÈS le compteur
- ATTENTION aux prises d'eau situées à l'extérieur (robinets et tuyauteries)

> SANITAIRES :

- WC : chasse, cuvette et tuyauterie
- Éviers, lavabos, baignoires, douches,...

> ÉVACUATION :

- Gouttières, décharges

> CHAUFFAGE CENTRAL :

- Tuyauteries, radiateurs, chaudières

CAFA - Service Rénovation : **02/600 57 30** - Eco&Co : **02/533 95 90**



St Gilles Gillis



Édit. Resp.: Myriem Amrani, Présidente du CAFA Asbl - Rue du Fort, 25 à 1060 Bruxelles

PRENEZ VOS PRÉCAUTIONS AVANT L'HIVER

> Les locaux

Dans tous les endroits peu utilisés et où il n'y a pas de chauffage, remplacez les vitres brisées et calfeutrez au maximum. Mais dans les caves, maintenez une aération pour la chaudière.

> Le compteur d'eau

Le compteur d'eau doit être protégé du gel par de la mousse ou du papier journal en couches épaisses.

> La tuyauterie

Protégez la tuyauterie dans tout l'immeuble en l'entourant de mousse, de laine de verre ou de roche ou de journaux que vous ficellerez. N'oubliez pas de protéger le réservoir de la chasse d'eau du WC. Pour les WC situés en entresols ou dans les cours extérieures prenez des précautions : coupure de l'arrivée d'eau, fermeture du couvercle, sel dans la cuvette,...

N'éteignez pas la veilleuse du chauffe-eau ou du chauffe-bain. Vérifiez si la gouttière est dégagée (feuilles, cailloux,... qui empêcheraient l'écoulement de l'eau).

Une bonne assurance habitation (incendie-dégâts des eaux) est indispensable, autant y songer avant... Mais attention, les assurances ne vous couvrent pas si toutes les précautions n'ont pas été prises.